



MAIRIE
de
Saint-Médard-sur-Ille

2 rue de la Mairie
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
Téléphone : 02.99.55.23.53
Télécopie : 02.99.55.67.00
Courriel : mairie@saint-medard-sur-ille.fr

CONVOCAATION
aux membres du
Conseil Municipal

Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la salle polyvalente le :

Mardi 18 septembre 2018 à 20h45

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance, ou de transmettre un pouvoir à un conseiller présent.

Veillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A St Médard s/Ille, le 14 septembre 2018

Le Maire,

Noël BOURNONVILLE

Ordre du jour

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT	2
2. TRAVAUX MAIRIE-SALLE POLYVALENTE –POINT AVEC L’ARCHITECTE 2	
3. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GAZ 2018.....	3
4. COTISATION 2018 A L’ASSOCIATION ACSE 175.....	3
5. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION	4
6. CONTRAT DE LOCATION BALAYEUSE DE SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	7
7. INSTITUTION D’UNE REGIE PHOTOCOPIES	7
8. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 - REGULARISATION COMPTABLE DE BADGES ANCIENNE SALLE DE SPORTS. 7	
9. REMUNERATION STAGIAIRE ALSH.....	8
10. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....	8
11. ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION	11
12. INFORMATIONS DIVERSES.....	11

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il est proposé au conseil municipal d’approuver le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2018.

Pièce jointe : Compte rendu

2. TRAVAUX MAIRIE-SALLE POLYVALENTE –POINT AVEC L’ARCHITECTE

Présentation : Noël BOURNONVILLE

M. GAUTIER, architecte, sera présent au conseil municipal afin d’échanger avec les élus sur l’avancement des travaux de la mairie – salle polyvalente attenante.

3. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GAZ 2018

Présentation : Sophia RIOT

Une redevance d'occupation du domaine public (RODP) est due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé selon la formule suivante :

$RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times TR$ où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice d'ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le calcul pour la redevance d'occupation du domaine public pour 2017. Les paramètres de calcul sont les suivants :

- 1) Redevance d'occupation du domaine public (RODP) au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux :
 - Longueur totale des réseaux = 4611 mètres
 - TR= 1.20

MONTANT DE LA RODP 2018 = $(0.035 \times 4611 + 100) \times 1.20 = 314 \text{ €}$

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil d'approuver le montant de RODP due par GRDF, à savoir **314 €**

Pièce jointe : Courrier de GRDF

4. COTISATION 2018 A L'ASSOCIATION ACSE 175

Présentation : Sophia RIOT

L'Association ACSE 175 sollicite la commune de St Médard-sur-Ille pour le versement de la cotisation au titre de l'année 2018.

Le montant de cette adhésion annuelle est de 273 €, soit $0,20 \text{ €} \times 1365$ habitants (pour rappel cotisation 2017 : 341,25 €)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à verser cette cotisation.

Pièce jointe : courrier ACSE 175

5. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Exposé :

Qu'est-ce que le RGPD :

Le Règlement général sur la protection des données est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte couvre l'ensemble des résidents de l'Union européenne.

Objectif du RGPD :

L'objectif du RGPD est d'être le nouveau texte de référence dans l'Union européenne au sujet des données personnelles, en remplaçant une directive datant de 1995. Une réforme de la législation européenne apparaissait nécessaire au regard de sa relative vétusté, accentuée par l'explosion du numérique et l'apparition de nouveaux usages et la mise en place de nouveaux modèles économiques.

Il s'agit aussi d'harmoniser le panorama juridique européen en matière de protection des données personnelles, afin qu'il n'y ait qu'un seul et même cadre qui s'applique parmi l'ensemble des États membres, que ce soit en France, en Allemagne, en Italie ou en Espagne ainsi que dans la vingtaine d'autres pays de l'Union.

Quand entre-t-il en vigueur :

Le RGPD est entré en vigueur le **25 mai 2018**

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle :

Une donnée personnelle (ou donnée à caractère personnel) est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une photographie, d'une adresse IP, d'un numéro de téléphone, d'un identifiant de connexion informatique, d'une adresse postale, d'une empreinte, d'un enregistrement vocal, d'un numéro de sécurité sociale, d'un mail, etc.

Certaines données sont sensibles, car elles touchent à des informations qui peuvent donner lieu à de la discrimination ou des préjugés : une opinion politique, une sensibilité religieuse, un engagement syndical, une appartenance ethnique, une orientation sexuelle, une situation médicale ou des idées philosophiques sont des données sensibles. Elles ont un cadre particulier, qui interdit toute collecte préalable sans consentement écrit, clair et explicite, et pour des cas précis, validés par la Cnil et dont l'intérêt public est avéré.

Qui est concerné :

Toutes les structures manipulant des données personnelles. Toutes les communes de France sont donc concernées.

Que faire pour se mettre en conformité (conseils de la CNIL) :

1. Désigner un pilote : Pour piloter la gouvernance des données personnelles de votre structure, vous aurez besoin d'un véritable chef d'orchestre qui exercera une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne : le délégué à la protection des données (DPD).
2. Cartographier : Pour mesurer concrètement l'impact du règlement européen sur la protection des données que vous traitez, commencez par recenser de façon précise vos traitements de données personnelles. L'élaboration d'un registre des traitements vous permet de faire le point.
3. Prioriser : Sur la base de votre registre, identifiez les actions à mener pour vous conformer aux obligations actuelles et à venir. Priorisez ces actions au regard des risques que font peser vos traitements sur les droits et les libertés des personnes concernées.
4. Gérer les risques : Si vous avez identifié des traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, vous devrez mener, pour chacun de ces traitements, une analyse d'impact sur la protection des données (PIA).
5. Organiser : Pour assurer un haut niveau de protection des données personnelles en permanence, mettez en place des procédures internes qui garantissent la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demande de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire).
6. Documenter : Pour prouver votre conformité au règlement, vous devez constituer et regrouper la documentation nécessaire. Les actions et documents réalisés à chaque étape doivent être réexaminés et actualisés régulièrement pour assurer une protection des données en continu.

Proposition d'accompagnement du CDG 35 :

Le CDG 35 propose une offre de délégué à la protection des données (DPD) comprenant les services suivants :

1. Audit initial (état des lieux)
2. Appui au recueil pour élaborer un registre des traitements
3. Analyse du registre et préconisations sur les démarches à engager
4. Informations sur de nouvelles obligations réglementaires (évolutions)
5. Sollicitation et conseil pour de nouveaux traitements

6. Interface CNIL en cas de contrôle / de fuite de données

Tarifs annuels (convention de 3 ans) :

Strate		Volume de jours	Tarif proposé
Communes	< 2000 hbts	1.5	850 €
	2000 à 5000 hbts	2.25	1 250 €
	> 5000 hbts	4	2 300 €
ComCom & Syndicats Intercommunaux			
Comm Agglomération		6	3 500€

OU

0,37€ par habitant si adhésion communauté de communes + communes du territoire (à minima 50% des communes).

18 des 19 communes du Val d'Ille-Aubigné se sont montrées intéressées par la prestation d'accompagnement du CDG35 mutualisée lors de la présentation du sujet en bureau communautaire.

La clé de répartition financière qui a été retenue est la suivante :

- Montant total pour les 18 communes intéressées : 12.588,14€
- 1 150€ sont pris en charge par l'EPCI
- le reste de l'enveloppe étant répartie entre les communes au prorata de leur population.

Soit pour la commune de St Médard sur Ille, un montant de 446.14 € par an (convention triennale) pouvant être amenée à évoluer en fonction de l'évolution de la population communale (délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2018).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec le CDG35 dans les termes de la mutualisation évoquée ci-dessus.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de désigner par la suite le CDG35 comme délégué à la protection des données personnelles auprès de la CNIL.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager la dépense de 446.14 € par an au titre du remboursement de la communauté de communes.

Pièce jointe : Convention

6. CONTRAT DE LOCATION BALAYEUSE DE SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Un contrat de location de balayeuse pour le balayage de la voirie a été établi entre la commune de Saint Médard sur Ile et Saint Germain sur Ile. Le contrat précédent prend fin le 21 septembre 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat de location pour la période du 22 septembre 2018 au 23 septembre 2019.

Pièce jointe : Contrat de location

7. INSTITUTION D'UNE REGIE PHOTOCOPIES

Présentation : Noël BOURNONVILLE

M. Le Maire informe qu'il convient de créer une régie de recettes de photocopies. La création de cette régie aura lieu par arrêté, ainsi que la nomination du régisseur et de son suppléant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la création d'une régie de recettes,
- d'accepter la nomination d'un régisseur et de son suppléant,
- de définir le prix unitaire de la photocopie :
 - noir et blanc A4, noir et blanc A3
 - couleur A4, couleur A3
- de donner tous pouvoirs au Maire afin de prendre les arrêtés correspondants.

8. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 - REGULARISATION COMPTABLE DE BADGES ANCIENNE SALLE DE SPORTS

Présentation : Sophia RIOT

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de régulariser comptablement des cautions de badges encaissées en 2005 et 2006.

Il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

Section dépenses d'investissement	
Compte 21316 ONA Equipements du cimetière	- 124 €
Compte 165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 124 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative N°1.

9. REMUNERATION STAGIAIRE ALSH

Présentation : Isabelle PARIS

Tom LECOUCO a fait un stage à l'ALSH de 5 jours du 9 au 13 juillet 2018 à l'ALSH. Son stage a donné satisfaction.

Conformément à la délibération 2012-43 qui fixe le principe d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la Commune, à raison de 100 € par semaine de présence, il est proposé au conseil d'attribuer une gratification de 100 €.

10. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de communes du Val d'Ille dénommée depuis le 1^{er} janvier 2017 Val d'Ille-Aubigné, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en Conseil communautaire le 8 décembre 2015.

Suite à l'extension de périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé en Conseil communautaire du 10 janvier 2017 d'élargir la procédure PLUi en cours d'élaboration sur la totalité de son périmètre, d'adapter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation au nouveau territoire de projet.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. L'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Depuis la prescription du PLUi et l'extension de la procédure sur l'ensemble des 19 communes, l'élaboration du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du

territoire. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance, notamment :

- des Comités de pilotage
- des Comités technique.

La commune ainsi que les 18 autres ont été consultées à différentes reprises dans l'objectif d'une appropriation des enjeux et permettant ainsi aux communes d'affiner le document.

Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat s'est tenu le 12 juin 2018 au sein de l'organe délibérant de de la Communauté de communes sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce dernier n'a pas remis en cause l'économie générale du projet.

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, indique que la présente étape consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les 19 conseils municipaux sont amenés à débattre, sans voter.

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de communes projette le territoire à l'horizon 2030 en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Rennes. Il se veut aussi intégrateurs des projets communaux déjà en cours.

A partir de ces principes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi proposées et transmises avant la séance aux conseillers municipaux, sont indiquées ci-après.

Partie 1 - Un territoire vertueux et durable

AXE 1. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITES POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Orientation 6. Favoriser les mobilités dé-carbonées

AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE

Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

AXE 4. ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

Partie 2 - Un territoire attractif et solidaire

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du pays de Rennes

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres, ...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...)

AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTE AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
Vu la délibération 257/2015 du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille ;
Vu la délibération 19/2017 du 10 janvier 2017, décidant l'élargissement de la procédure PLUi sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et adaptant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu le projet d'aménagement et de développement durables transmis aux conseillers lors de la convocation au conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La délibération sera transmise au préfet et affichée à la mairie pendant un mois.

Pièce jointe : Projet PADD

11. ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Présentation : Noël BOURNONVILLE

❖ **Convention d'honoraires affaire COUEFFE**

Cabinet : Me MARTIN Avocat
(Plainte retirée)

❖ **Voirie : Point à Temps 2018**

Entreprise : COLAS
Montant : 7 164.00 € TTC

12. INFORMATIONS DIVERSES

➤ Date du prochain conseil municipal :